

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE634

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CE|624 du Gouvernement

ARTICLE 8

A l'alinéa 15, substituer au mot :

« bailleur »,

le mot :

« locataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est plus logique que ce soit le locataire qui transmette son bail à l'agence chargée de la GUL, pour bénéficier de la garantie.